

vice, d'augmenter l'effectif de la brigade de gendarmerie des Iles-sous-le-Vent,

**DÉCIDE :**

L'effectif de la brigade de gendarmerie de Uturoa (Iles-sous-le-Vent) est augmenté d'un gendarme, qui sera détaché à Tevaitoa, poste de nouvelle création.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 mars 1899.

Signé : G. GALLET.

---

**N° 110. — ARRÊTÉ autorisant M. P. Vernier à ouvrir une école à Atuana (île Hiva-Oa, Marquises).**

(Du 27 mars 1899.)

**LE GOUVERNEUR p. i. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 28 juillet 1896 organisant l'Instruction publique dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de surveillance de l'Instruction publique dans sa séance du 21 mars 1899 ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. M. P. Vernier, bachelier ès-lettres, est autorisé, sur sa demande, à ouvrir une école privée mixte à Atuana (île Hiva-Oa, Marquises).

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mars 1899.

Signé : DE POUS.

---